

Liberté Égalité Fraternité



DARES • FOCUS

AVRIL 2024

N° 22

# Quelle place occupe le comité social et économique dans le champ des relations sociales en entreprise?

Instauré par les ordonnances travail de 2017, le comité social et économique (CSE) se substitue progressivement aux anciennes instances de représentation du personnel. Dans 58,4% des entreprises du secteur privé non agricole engageant au moins une négociation collective en 2021, au moins un membre du CSE y participe. C'est un acteur privilégié de la négociation collective, surtout dans les entreprises de petite taille où la présence de délégués syndicaux est moindre.

En 2021, 92,2% des entreprises pourvues d'un CSE échangent avec ce dernier en dehors de la négociation d'accords collectifs. Le thème le plus abordé est alors la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Parmi les entreprises pourvues d'un CSE, 37,8% ont recours à la visio-conférence afin de consulter ou réunir des représentants du personnel. Seulement 34,0% disposent d'une base de données économiques, sociales et environnementales, censée être le point d'accès privilégié à l'information des élus du personnel.

Instauré par les ordonnances travail du 22 septembre 2017¹, le comité social et économique (CSE) se substitue progressivement aux anciennes instances de représentation du personnel telles que les comités d'entreprise, les délégués du personnel et les délégations uniques du personnel. Son statut d'instance unique et la multiplicité de ses attributions lui confèrent une place centrale dans le dialogue social en entreprise. En 2021, 38,9 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, représentant 79,3 % des salariés du champ, sont couvertes par un CSE (encadré 1 en ligne, [1]). Par ailleurs, la présence d'au moins un délégué syndical concerne 11,2 % des entreprises, représentant 57,5 % des salariés [1].

#### Le CSE, acteur privilégié de la négociation collective, surtout dans les entreprises de petite taille

En 2021, 17,8 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole engagent au moins une négociation collective² [2]. Parmi elles, au moins un membre du CSE y participe dans 58,4 % des cas (graphique 1). Ces entreprises couvrent 31,8 % des salariés des entreprises engageant au moins une négociation dans l'année. La participation de membres du CSE est moindre en présence de délégués syndicaux dans la mesure où, lorsqu'il y en a, ces derniers participent de droit aux négociations collectives et ont un pouvoir de signer les accords³ [2].

Alors que la présence de délégués syndicaux, et leur participation aux négociations, croît avec la taille des entreprises (graphique 1bis en ligne, [1]), la participation du CSE évolue en sens inverse. Elle concerne 68,3% des entreprises de 10 à 49 salariés engageant au moins une négociation en 2021, contre seulement 26,6% de

GRAPHIQUE 1 | Participation des membres des CSE aux négociations d'entreprises en 2021, selon la taille des entreprises



Lecture: en 2021, dans 58,4 % des entreprises engageant au moins une négociation, au moins un membre du CSE y participe. Ces entreprises couvrent 31,8 % des salariés des entreprises engageant au moins une négociation.

Champ: entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole ayant engagé une négociation; France (hors Mayotte).

Source: Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

celles de 500 salariés ou plus. En l'absence de délégués syndicaux, les membres des CSE sont des interlocuteurs privilégiés lors des négociations, devant les salariés mandatés<sup>4</sup>.

## La santé au travail, un thème prédominant dans les échanges

En 2021, 92,2 % des entreprises pourvues d'un CSE échangent avec ce dernier en dehors de la négociation d'accords collectifs (tableau 1 en ligne). Le thème le plus abordé est alors la santé, la sécurité et les conditions de travail, avec 69,3 % des

entreprises concernées en 2021 (graphique 2). C'est particulièrement le cas dans les entreprises de 500 salariés ou plus, où cette part s'élève à 92,2 %, et dans certains secteurs comme l'industrie (75,9 %) et les activités financières et d'assurance (72,7 %, tableau 2 en ligne). La stratégie économique et financière ainsi que la politique sociale de l'entreprise sont également régulièrement abordées dans les échanges avec le CSE: la moitié des entreprises qui sont dotées de cette instance abordent un de ces sujets (graphique 2).

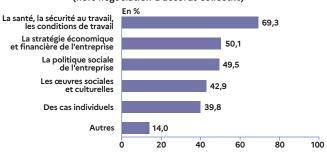
#### La diffusion de la visio-conférence dans le cadre du dialogue social, en particulier dans les grandes entreprises

En 2021, 37,8 % des entreprises pourvues d'un CSE recourent à la visio-conférence afin de consulter ou réunir des représentants du personnel (graphique 3). Les pratiques acquises durant la crise sanitaire semblent s'être ancrées au moins partiellement. Les secteurs des activités financières et assurance (71,5 %) et de l'information et communication (69,8 %) en font davantage usage. Le recours à la visio-conférence s'accroît avec la taille de l'entreprise: 83,1 % de celles de 500 salariés ou plus sont concernées, contre 28,2 % des entreprises de 10 à 49 salariés.

#### La BDESE pas encore généralisée, même en cas d'obligation

Parmi les entreprises pourvues d'un CSE, seulement 34,0 % disposent en 2021 d'une base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE), qui constitue un canal d'accès privilégié à l'information pour les élus du personnel (encadré 2 en ligne). Le secteur des activités financières et d'assurance (55,6 %) et celui de la fabrication de matériels de transport (49,8 %) en sont les mieux dotés. La mise à disposition de la BDESE est plus fréquente dans les entreprises de grande taille (graphique 3). Elle n'est pas majoritaire (48,1 %) dans les entreprises de 50 à 99 salariés pourvues d'un CSE, où elle est pourtant obligatoire. ●

### GRAPHIQUE 2 | Thèmes d'échanges en réunions de CSE en 2021 (hors négociation d'accords collectifs)



Lecture: en 2021, parmi les entreprises pourvues d'un CSE, 69,3 % échangent – dans le cadre de cette instance et en dehors de la négociation d'accords collectifs – sur la santé, la sécurité au travail, les conditions de travail.

Champ: entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole pourvues d'un CSE; France (hors Mayotte).

Source: Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

## GRAPHIQUE 3 | Recours à la visio-conférence et accès à une BDESE parmi les entreprises pourvues d'un CSE, selon la taille des entreprises, en 2021



\* La BDESE n'est pas obligatoire pour les entreprises de cette taille.

Lecture: en 2021, parmi les entreprises pourvues d'un CSE, 37,8 % utilisent la visio-conférence dans le cadre de cette instance.

Champ: entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole pourvues d'un CSE; France (hors Mayotte).

Source: Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

#### Maxime Lescurieux et Mathilde Pesenti (Dares)

#### Pour en savoir plus

[1] Pignoni M.-T. (2023), « <u>Les instances de représentation des salariés dans les entreprises en 2021. Moins d'instances élues mais plus d'implantations syndicales</u> », *Dares Résultats* n° 32, juin.

[2] Pesenti M. (2023), «La négociation collective d'entreprise en 2021. Regain de dynamisme après la crise sanitaire », Dares Résultats n° 33, juin.

**Directeur de la publication** Michel Houdebine La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études Réponses à la demande dares.travail-emploi.gouv.fr/contact et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques Directrice de la rédaction Contact presse publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social. Joris Aubrespin-Marsal Anne-Juliette Bessone ioris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr Secrétaires de rédaction Thomas Cayet dares.travail-emploi.gouv.fr Maquettistes Christophe Chauvin, Valérie Olivier Mise en page Dares, ministère du Travail, RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET. de la Santé et des Solidarités ISSN 2267 - 4756

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Ordonnance n° 2017-1386 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Il s'agit des négociations engagées au niveau de l'entreprise, d'un de ses établissements ou de l'unité économique et sociale à laquelle l'entreprise appartient.

La participation de droit des délégués syndicaux n'exclut pas la possibilité que les élus du CSE participent à leurs côtés aux négociations.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux, l'employeur peut négocier et conclure des accords, soit avec des représentants élus du personnel, mandatés ou non par une organisation syndicale, soit avec des salariés mandatés. L'ordre de priorité diffère <u>selon la taille de l'entreprise</u>.